

## Séance du 29 mars 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,  
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Christian BRISSEZ, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Marc DALIGAUX, M. Patrick BOURGEOIS, M. Christophe MENAGER, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, Mme Isabelle BREHIER, et M. Éric DEZELLUS.

Étaient absentes excusées : Mme Corinne DUMONT-OUINE, Mme Betty SOMON et Mme Blandine BINET

Étaient absentes : Mme Caroline PERREU et Mme Cassandra MENGUY-BAUER

### L'ordre du jour est le suivant :

#### Budget Commune

- ❖ Compte administratif 2021
- ❖ Approbation du compte de gestion 2021
- ❖ Budget primitif 2022
- ❖ Fixation des taux d'impôts directs pour l'année 2022

#### Budget Lotissement Duramé

- ❖ Compte administratif 2021
- ❖ Approbation du compte de gestion 2021
- ❖ Budget primitif 2022

- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les élus sur le précédent compte-rendu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

<b>BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>
---

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à Mme Florence DE MENECH. Ces comptes se présentent ainsi :

		2021	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Recette	2021	1 259 672,89 €
	- Dépense	2021	1 441 248,63 €
	= Solde de	2021	- 181 575,74 €
	+ Report	2020	1 191 334,19 €
) Résultat de fonctionnement		2021	1 009 758,45 € <sup>1)</sup>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Recette	2021	709 183,14 €
	- Dépense	2021	798 580,61 €
	= Solde de	2021	- 89 397,47 €
	+ Report	2020	- 412 803,09 €
de la section d'investissement (OO1 en dép. ou en recette)		2021	- 502 200,56 € <sup>2)</sup>
Décide d'affecter le résultat comme suit :			
<b>AFFECTATION DE RESULTAT AU BP 2022</b>			
<b><u>A l'investissement</u></b>			
e la section d'investissement		2021	- 502 200,56 € <sup>2)</sup>
+		RAR	
recette	107 685,90 €	2022	- 148 498,07 €
dépense	256 183,97 €		
=			
Besoin d'investissement (1068 financé par l'excédent fonctionnement)			- 650 698,63 € <sup>3)</sup>
<b><u>Au fonctionnement</u></b>			
) Résultat de fonctionnement			1 009 758,45 € <sup>1)</sup>
-			
Besoin d'investissement (1068 financé par l'excédent fonctionnement)			- 650 698,63 € <sup>3)</sup>
=			
Excédent de			359 059,82 €
à reporter au OO2 en		2022	

V2 mis à jour 18/03/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'exercice 2021.

## **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## **BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement à 1 698 398, 82 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à la somme de 2 873 506, 53 € en recettes et dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce budget primitif.**

## **FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 479 606 €.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression pour tous les contribuables sera progressive jusque 2023. Cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties.

Ainsi, les modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021 sont modifiées, du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Étant entendu que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle va augmenter la fiscalité de 1,7 points.

Vu que l'effort fiscal de la commune est supérieur à la moyenne.

Conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer comme suit les taux d'imposition 2021 :**

- ❖ **Foncier bâti = 44,78 %.**
- ❖ **Foncier non bâti = 61,68 %.**

**Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

## BUDGET LOTISSEMENT DURAMÉ : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à Mme Florence DE MENECH. Ces comptes se présentent ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Recette	2021	700 776,67 €
	- Dépense	2021	475 655,17 €
	= Solde de	2021	225 121,50 €
	+ Report	2020	- €
	a) Résultat de fonctionnement	2021	225 121,50 € <sup>1)</sup>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Recette	2021	268 333,34 €
	- Dépense	2021	207 321,83 €
	= Solde de	2021	61 011,51 €
	+ Report	2020	- 348 287,60 €
	a) Solde de la section d'investissement	2021	- 287 276,09 € <sup>2)</sup>
(OO1 en dép. ou en recette)			
Il n'y a pas d'affectation de résultat sur un budget annexe de lotissement			
	solde		512 397,59

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'exercice 2021.**

## BUDGET LOTISSEMENT DURAMÉ : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## **BUDGET LOTISSEMENT DURAMÉ : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du lotissement DURAMÉ.

Après examen et discussion, il est arrêté définitivement à 986 798, 59 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à la somme de 936 397, 59 € en recettes et dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce budget primitif.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** prend la parole et informe de l'arrivée de Noémie Gosselin depuis le 21 mars 2022 en remplacement d'Anaïs Guasch.

**Monsieur Gilles Gréaume** prend la parole et remercie les participants pour le Marché fleuri. La fête a été réussie.

**Madame Claudine Nouvelle** indique que le lotissement Altéame a commencé. Une réunion urbanisme est à programmer le 14 avril à 18h.

**Madame Florence De Menech** informe que le repas des aînés se déroulera dimanche 3 avril 2022.

**Madame Isabelle Brehier** prend la parole et précise que le commerce Isa Fleurs était gêné par la machine de l'Epi qui cachait sa devanture.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23h45.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-  
MUTA

Marc DALIGAUX

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Isabelle BREHIER

Éric DEZELLUS